

/D.M./M.B.A./10/1/78/

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES
ARTS ET DES SPORTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX
SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

DU 14 JUILLET 1977
/ECRET N° 70/498 /MCAS/SGS/DAAF.2

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 des Professeurs Certifiés d'EPS des cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

V I S A S :

LE 2E VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN,

SEPT.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des Fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 52/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la
Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
Fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires
des cadres ;

Vu le Décret 65/170/FP du 26 Juillet 1965 réglant
l'avancement des Fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A B C D de l'Enseigne-
ment (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et
20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant Statut Commun
des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des
cadres ;

Vu l'Acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le
Comité Militaire du Parti et nommant le 1er Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu l'Ordonnance 35-77 du 28 Juillet 1977 relative
à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Popu-
laire du Congo ;

Vu le Décret 77/155 du 5 Avril 1977 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administra-
tive Paritaire en date du 27 Décembre 1977 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1977, les Professeurs Certifiés d'EPS des cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les suivent :

Pour le 2^e échelon : à 2 ans

- MM. BITAMBIKI Sébastien, en service au Secrétariat Général aux Sports à Brazzaville.
- MOULOUNDA-MALONGA Cner, en service à la Présidence de la République, Brazzaville.
- NKOUNKOU Augusto, en service à l'ISEPS à Brazzaville.

A 30 mois

- LONGANGUI Jean-Félix, en service à l'I.N.S. à Brazzaville
- MIANGOUAYELA Honoré, en service à l'ISEPS à Brazzaville.

Pour le 3^e échelon : à 2 ans

- NKODIA Placide, en service à l'ISEPS à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera. /-

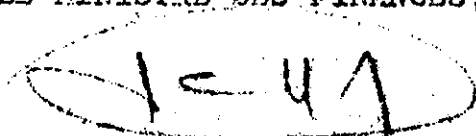
Pour le Deuxième Vice-Président du CMP, Brazzaville, le 14 JUILLET 1977
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Pion, en mission,
Le Membre du C.M.P., Ministre des Travaux
Publiques et des Transports,

LE MINISTRE DE LA CULTURE,
DES ARTS ET DES SPORTS

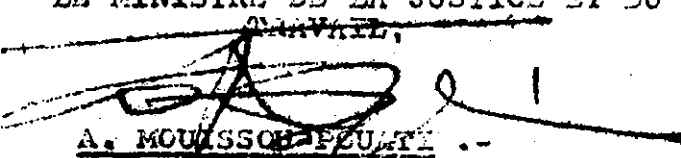
COMMANDANT Martin M. [Signature]


- J.B. TATI LOUMARD -

LE MINISTRE DES FINANCES,


- Henri LOUES -

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU


A. MOUSSOU-PZUATI -

COPIATIONS:

- JCRPC 1
 - M.C.A.S. 2
 - S.G.F.F.T. ... 2
 - D.B. 2
 - D.C.F. 1
 - SGS/DRAF ... 6
 - INTERESSES ... 6
 - SESSIERS ... 1
 - SGCM/BC 3/35.
- 